



Direction de la Citoyenneté  
Bureau des Procédures Environnementales  
pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROROGATION DE DÉLAI D'INSTRUCTION**  
RELATIF À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DU PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

-----  
ÉTABLISSEMENT RECYCLEO SITUÉ À VILLEAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EOLE-EN-BEAUCE  
(N°ICPE : 13975)

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-17 et R. 512-46-18 ;

Vu la demande d'enregistrement déposée par la société RECYCLEO le 20 mai 2019 et complétée le 06 novembre 2019, pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes, située à Villeau sur le territoire de la commune d'Eole-en-Beauce ;

Vu le dossier joint à cette demande ;

Vu le rapport de recevabilité du 19 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral de consultation du public du 18 décembre 2019 ;

Considérant que le pétitionnaire sollicite la possibilité de pouvoir admettre dans son installation des terres naturelles non polluées, dont des tests de lixiviation, ont montré des dépassements des valeurs limites augmentées d'un facteur 3, pour les paramètres listés à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 ;

Considérant que la demande sera présentée au CODERST ;

Considérant que la consultation de cette commission nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société RECYCLEO pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n°2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), située à Villeau sur le territoire de la commune d'Eole-en-Beauce, est prolongé de deux mois soit jusqu'au 06 juin 2020.



**Article 2 : Notification**

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire par voie administrative. Copies en sont adressées au Maire de la commune d'Eole-en-Beauce, M. le Maire des Villages-Vovéens et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire.

**Article 3 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 24 FEV. 2020

LA PRÉFÈTE,  
pour la Préfète, le Secrétaire Général



Régis ELBEZ